

MARCHÉ N°26FCS04
PRESTATIONS DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
LOT 1 SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE

Le Maire de la Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 19 décembre 2018 établissant un groupement de commandes entre la Commune et son Centre communal d'action sociale (délibération du Conseil municipal n° DEL2018-12-10 du 12 décembre 2018),

Considérant le recours à une procédure menée sous forme de procédure adaptée pour la fourniture de prestations de service de télécommunications,

DÉCIDE

Article 1 :

Un accord-cadre de fournitures courantes et de services est conclu pour le lot n°1 avec la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE, 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS, représentée par Monsieur Pierre CLÉMENT, Directeur exécutif entreprises.

Article 2 :

L'accord-cadre à bons de commande concerne la fourniture de prestations de services de téléphonie fixe. Il est défini pour un maximum annuel de 25.000 €/HT selon les tarifs du Bordereau de prix unitaires et du catalogue fournisseur.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée initiale allant du 1^{er} juin 2026 au 31 mars 2027. Il est ensuite reconductible tacitement deux fois un an.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 avril 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site internet de la Commune :

28 AVR. 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260423-DEC2026-29-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026